

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Conventions à conclure avec la Ville d'ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN pour l'accueil des demi-pensionnaires  
du collège Nelson Mandela**

CP/2020/035

**Service chef de file :**

J3-Collèges

Résumé :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre de la restructuration du site scolaire Libermann, qui se trouve à proximité immédiate du collège Nelson Mandela, a proposé au Département la réalisation d'un espace commun destiné à la restauration scolaire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes de deux conventions qui portent, d'une part, sur le financement de ce projet de restaurant scolaire mutualisé, et, d'autre part, sur sa mise à disposition au profit des demi-pensionnaires du collège Nelson Mandela.

A ce jour, le collège Nelson Mandela à Illkirch-Graffenstaden bénéficie du service de restauration du Lycée Le Corbusier pour les demi-pensionnaires du collège qui y sont hébergés. Le transport en bus est pris en charge par le Département.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Libermann, à proximité immédiate du collège, a proposé au Département la réalisation, au sein de l'immeuble accueillant l'école élémentaire Libermann, d'un espace destiné à la restauration scolaire des élèves dudit site, ainsi qu'à ceux du collège Nelson Mandela.

Ainsi, par courriers en dates des 23 mars 2015 et 10 avril 2018, le Département du Bas-Rhin a donné son accord de principe pour la participation à l'aménagement des locaux affectés à la restauration scolaire.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden assure une maîtrise d'ouvrage unique sur la totalité du projet de restructuration de l'immeuble, y compris sur la réalisation desdits locaux. En outre, la Commune demeurera seule propriétaire de ceux-ci.

Une fois les travaux achevés et réceptionnés, les locaux et équipements relatifs à la restauration collective seront mis à disposition du Département, conformément aux modalités définies par une convention entre les parties. Cette dernière aura également vocation à fixer la participation du Département du Bas-Rhin aux frais de fonctionnement de l'espace de restauration collective.

Le Département du Bas-Rhin participera financièrement à la réalisation de l'opération selon les modalités fixées dans la convention de financement jointe en annexe et qui prendra effet à compter de sa signature.

La subvention du Département du Bas-Rhin s'établit conformément au tableau estimatif des coûts, annexé à la convention de financement, à 7,90 % du montant HT de l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant d'opération de 739 183 € HT.

Le Département du Bas-Rhin participera à toutes les réunions de pilotage de cette opération, et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en sera le maître d'ouvrage.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden s'engage à permettre au Département du Bas-Rhin d'utiliser, à titre gratuit, pendant les périodes d'ouverture du collège Nelson Mandela, les locaux et équipements détaillés dans la convention de mise à disposition et fonctionnement du restaurant collectif, jointe en annexe.

La convention de mise à disposition est consentie à compter du jour de la délivrance de l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin. Les conventions précitées précisent les modalités de leurs modifications ou résiliations.

Le financement de l'opération est inscrit au budget d'investissement départemental, selon les éléments ci-dessous :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
SUBCOLL002 2019/2	P DEMI-PENSION COLLEGE NELSON MANDELA ILLKIRCH	800 000,00 €	800 000,00 €	739 183,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'approuver l'accueil des demi-pensionnaires du collège Nelson Mandela dans le restaurant scolaire de l'école Libermann, dès ouverture du restaurant scolaire par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, prévue en 2022 ;*

*- décide de la participation financière, par le versement d'une subvention du Département du Bas-Rhin à la construction du restaurant scolaire de l'école Libermann à Illkirch-Graffenstaden, à hauteur de 7,9 % du montant HT de l'ensemble de l'opération ;*

*- décide d'attribuer une subvention de 739 183 € correspondant à 7,9% du montant estimatif du coût global prévisionnel établi à ce jour à 9 355 692 € HT ,*

*- décide que le solde de la subvention, en cas d'ajustement, sera établi dans les conditions précitées sur la base d'un décompte final et fera l'objet d'une délibération complémentaire ;*

- décide d'approuver les termes du projet de convention de co-financement à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden pour la mise en œuvre de cette opération ;
- autorise son Président à signer cette convention de co-financement dont le projet est joint à la présente délibération ;
- décide d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition et fonctionnement à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden pour la mise en œuvre du fonctionnement de ce restaurant scolaire ;
- autorise son Président à signer cette convention de mise à disposition et fonctionnement dont le projet est joint à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY